

AR PREFECTURE

006-210600110-20210701-DM2021_40-DE
Reçu le 01/07/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 40

DATE D'AFFICHAGE : 01 JUL. 2021

OBJET : PLACE DE GAULLE – REPRESENTATION CONCERT CLASSIQUE PAR LE « MONACO BRASS SEXTET » LE VENDREDI 29 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget primitif 2021,

Considérant que la commune organise, place De Gaulle, au Kiosque, le vendredi 29 juillet 2021 à 19h30, un concert avec le « Monaco Brass Sextet », composé de 2 trompettes, 1 cor, 1 trombone, 1 tuba, et 1 percussionniste, représenté par l'Association CUIVRES 06.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'Association CUIVRES 06, sise 410 chemin de Puissanton, 06220 VALLAURIS - Siret n°827 956 970 00012, d'une convention portant sur la représentation musicale qui aura lieu le vendredi 29 juillet 2021 à 19h30, avec « le Monaco Brass Sextet ».

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 5 000 € TTC, avec la prise en charge des frais de restauration des artistes à hauteur de 25 € par personne.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 01 JUL. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

